

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« AMICALE DE L'EDSR 07 »

(associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901).

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« AMICALE DE L'EDSR 07 »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- d'organiser des actions de prévention et de sécurité routière,
- d'aider à l'organisation d'actions identiques proposées par les administrations,
- de participer, d'aider, de soutenir le même type d'actions proposées par des associations ayant pour thème la prévention et/ou la sécurité routière.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à au domicile de M. Guy GOUILLON, caserne Rampon, place du champ de Mars 07000 PRIVAS

Il pourra être transféré et ratifié par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission à l'association des membres est soumise à l'agrément du bureau qui statue à chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Celui-ci est souverain pour accepter ou refuser une adhésion, sans avoir à en faire connaître les motifs.

ARTICLE 7 - MEMBRES-COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont présenté leur demande, qui s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, les membres fondateurs ou ayant des fonctions dans le bureau ; ils peuvent être dispensés de cotisations sur décision des membres actifs du bureau ;

Sont membres bienfaiteurs pour l'année considérée, ceux qui versent une cotisation de soutien d'un montant minimum qui est fixé par l'Assemblée Générale dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
 - b) Le décès ;
 - c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Les modalités de la radiation sont détaillés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des Régions, des collectivités locales et des établissements publics.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »
- 4° Réception de dons qu'ils soient effectués par virement direct ou remis manuellement.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque premier trimestre de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau sortants si nécessaire.

Quorum : La présence d'un tiers des membres est requise pour ce type d'assemblée.

Les votes exprimés par la moitié des adhérents tout confondu, plus une voie, non frappés de nullité devront emporter la majorité des votants.

Les absents devront avoir mandaté un membre obligatoirement présent à l'assemblée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Les membres de l'association élisent parmi eux, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) vice-président(e) si besoin ;
- 3) Un(e) secrétaire et si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e) et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont aucunement cumulables et chaque membre du bureau ne peut cumuler qu'une seule autre fonction.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat (pour les membres du bureau) et à l'occasion d'actions prévues à l'article 2 pour tous les membres participants, sont remboursés sur justificatifs réglementaires conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Privas, le 21 octobre 2016, »

Président de l'association

Guy GOUILLON



Trésorière - secrétaire de l'association

Marie, Christine HESSE épouse GIGON

